

Le pharmacien et le GAP

Étape 1

Le patient inscrit au GAMF* communique avec le GAP pour évaluer son besoin

Une équipe de professionnels de la santé évalue la pertinence de consultation médicale de l'utilisateur.



Le GAP réfère vers la pharmacie

L'équipe complète le formulaire de référence vers la pharmacie en lien avec les lois 31 et 41.

Étape 2

Étape 3

Le (la) pharmacien (ne) offre le service requis selon son expertise.



Le pharmacien contacte le GAP

Une fois que le pharmacien considère qu'une référence ailleurs serait adéquate, il complète le formulaire de référence vers le GAP.



Étape 4

Étape 5

Une fois le formulaire du pharmacien reçu, le GAP prend en charge l'utilisateur pour le diriger vers la ressource appropriée.

*Guichet d'accès à un médecin de famille.

Notez que les étapes 1 et 2 sont optionnelles. L'utilisateur peut se rendre à la pharmacie sans avoir contacté le GAP préalablement.